

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGS/JLD/ALT_58_26-AT
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/ALT/58-
26

Affiché le :

A R R E T portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur Michel LEFEVRE,
Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme
et au foncier

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 du même Code qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU l'article L.2122-22 du même Code fixant la liste des attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du Maire pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Michel LEFEVRE en qualité de Conseiller Municipal,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_58_26-AI
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

■ **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des Adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation,

■ **CONSIDÉRANT** que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Monsieur Michel LEFEVRE exerce en son nom propre, sous l'autorité et le contrôle du Maire, les attributions relatives à l'urbanisme et au foncier définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle il signe au nom du Maire et par délégation dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

M. Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et au Foncier, est délégué en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Urbanisme

- L'urbanisme réglementaire : suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARF et de son application sur le territoire communal
 - La délivrance des autorisations en matière de droit des sols : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme — au titre de l'article L.2122-29 du CGCT et de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme
 - L'urbanisme opérationnel et prospectif : suivi des projets d'aménagement urbain, zones d'aménagement concerté, opérations de renouvellement urbain
 - Les relations avec l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) dans le cadre des opérations foncières
 - Les relations avec la CARF pour les questions d'urbanisme intercommunal.
- Nota : La signature des actes d'autorisation de droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, etc.) relève de la délégation de SIGNATURE au sens de l'article L.2122-29 du CGCT.*

II. Foncier

- La politique foncière communale : acquisition et vente du foncier communal, dans le cadre des délibérations du Conseil Municipal
- L'exercice des droits de préemption urbain et commercial, dans le cadre du circuit d'instruction défini par le Maire (pour le droit de préemption commercial le circuit décisionnel prévoyant l'avis de la Sixième Adjointe via le Service Patrimoine)
- Le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des obligations de la commune en matière de production de logement social, en lien avec la CARF
- Les relations avec les bailleurs sociaux

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_58_26-AI
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

~~La politique foncière du~~ logement : mobilisation du foncier public en faveur du logement.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, M. Michel LEFEVRE dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, arrêtés, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

I. Urbanisme

- Les autorisations de droit des sols : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme (Citer délibération 20 mars 2026 art. L.2122-22 14,15,21,22,27 CGCT et L.423-1 Code de l'Urbanisme)
- Les correspondances officielles avec les services de l'État (DDT), la CARF et les partenaires institutionnels en matière d'urbanisme
- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

II. Foncier

- Les actes relatifs à l'instruction des dossiers fonciers (avant décision du Conseil Municipal pour les acquisitions et aliénations)
- Les correspondances avec l'EPF PACA et les partenaires fonciers
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

III. Marchés relevant de la délégation

- Les ordres de service, procès-verbaux, certificats de paiement et décomptes finals relatifs aux marchés relevant de sa délégation (Délibération du CM n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°).

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, M. Michel LEFEVRE accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services
- Le Pôle Dynamique Urbaine
- Le Service Urbanisme et Foncier
- Le Service Patrimoine.

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Madame Cindy GENOVESE, Deuxième Adjointe déléguée aux Travaux : pour les projets d'aménagement urbain nécessitant une maîtrise d'ouvrage communale
- Madame Martine PEREZ, Sixième Adjointe déléguée au Patrimoine : pour le circuit d'instruction des DIA relevant du droit de préemption commercial et la gestion courante du domaine communal.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_58_26-AI
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LEFEVRE, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Madame Cindy GENOVESE, Adjointe au Maire.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Michel LEFEVRE en qualité de Conseiller Municipal.

Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Michel LEFEVRE
Conseiller Municipal

Spécimen de la signature de Michel LEFEVRE	
---	--

Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_58_26-AI
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026

Article 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- M. Michel LEFEVRE, Conseiller Municipal
- Madame Cindy GENOVESE, Deuxième Adjointe déléguée aux Travaux.


Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le
Michel LEFEVRE

14/4/2026


Reçu notification le
Cindy GENOVESE

8/du/26



AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_58_26-AI
Reçu le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026